

## DEC213541DR15

**Décision portant habilitation de M. Sylvain Jacques et M. Guillaume Couegnat aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire**

### **LE DELEGUE REGIONAL**

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine (DR15) ;

**Vu** la décision DEC180758DAJ du 22 février 2018 modifiée portant délégation de signature à M. Younis Hermès, délégué régional de la circonscription Aquitaine et notamment son article 1.1 ;

**Vu** la décision DEC212891DAJ du 8 septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** Sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de l'UMR5801 (LCTS) : M. Sylvain Jacques et M. Guillaume Couegnat

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

**Article 2.** - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.



**Article 3.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 29 octobre 2021

Le Délégué régional

Younis Hermès

